

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2017-07

AVENANT N°2 À L'ACCORD-CADRE SUR LES RÉSEAUX BASSE-TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATION 2016TRAV1 - Lot n°3 – Zone Sud

- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 2016-360 relatif aux marchés publics,
- Vu l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux applicables aux marchés publics de travaux en vigueur,
- Vu la délibération n°2016/45 du 17 novembre 2016 portant autorisation au Président à signer toute pièce afférente à l'accord cadre cité en objet,
- Considérant que des prestations non prévues au bordereau des prix unitaires sont devenues nécessaires sans apporter de modifications substantielles au contrat,

Le Président du SEZEO,

DÉCIDE de conclure un avenant n°2 au lot n°3 du marché 2016TRAV1 afin d'intégrer au bordereau des prix unitaires les références ci-après :

TER. 822	Remise à niveau d'une Bouche à Clef	u.	99,00 €
TER. 823	Remise à niveau tampon d'assainissement	u.	103,00 €
TER. 824	Remise à niveau tampon de chambre FT simple	u.	93,00 €
TER. 825	Remise à niveau chambre FT L1T/L2T	u.	203,00 €
TER. 826	Remise à niveau d'un avaloir fonte	u.	130,50 €
TER. 827	Création d'une descente d'eau pluviale comprenant le bec fonte + sabot fonte et canalisation en acier longueur moyenne 1.50 ml	u.	152,50 €
TER. 828	Plus-value par mètre linéaire supplémentaire de canalisation en acier pour descente d'eau pluviale	ml	44,00 €
TER. 829	Découpe de bordure pour création de descente d'eau pluviale	u.	41,00 €

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 22 décembre 2017,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 22 décembre 2017